

et ils ne voudraient pas être privés de leur droit de vote. J'espère qu'on va faire en sorte de leur permettre de voter. Il serait regrettable de les priver de ce droit. J'espère que le ministre fera son possible dans la circonstance.

L'hon. M. MACDONALD: Cet ordre ne s'applique évidemment pas à l'infanterie, car elle fait ses manœuvres ailleurs. Je comprends parfaitement les objections que mes honorables collègues ont fait valoir; je vais me mettre en rapport avec l'officier commandant et voir comment on peut arranger l'affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'hon. ministre ne pourrait-il pas rendre compte à la Chambre après la reprise de la séance?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je laisserai savoir à mon honorable collègue ce qu'on peut faire.

M. MACLEAN (Prince): Nous avons reçu une demande semblable relativement à la milice de l'île du Prince-Edouard. La température a été exceptionnellement mauvaise dans cette province et les semences ont été retardées. Les cultivateurs et d'autres personnes demandent que la date des manœuvres soit retardée du 18 au 25 juin. Beaucoup de fils de fermiers ont été appelés et les cultivateurs estiment que si on fixe la convocation au 18 cela va leur créer des embarras. J'ai déjà signalé la chose au ministre et je voudrais savoir si on a pris une décision.

L'hon. M. MACDONALD: J'en parlerai également au chef d'état major pour voir ce qu'il est possible de faire. Je le laisserai savoir à l'honorable député après le dîner.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD: demande alors l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 219) tendant à modifier la Loi des pensions de la milice.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

M. le PRESIDENT: Le bill n'a pas été distribué; nous n'avons que l'épreuve. La résolution a été adoptée cet après-midi. A-t-on objection à continuer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit adopté. Toutefois, je n'aime pas beaucoup voir adop-

[M. Stewart (Hamilton).]

ter des bills sans que les députés en aient eu un exemplaire.

L'hon. M. MACDONALD: S'il y a objection, je prierais le comité de faire rapport.

Sur l'article 1 (réserve quant aux officiers qui ont servi après la guerre et qui ont fait partie des forces militaires pendant pas moins de dix ans depuis leur nomination).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme nous n'avons pas le bill sous les yeux, le président voudra bien avoir la bonté d'en lire les articles, afin que nous sachions ce qu'ils contiennent.

(L'article 1 est lu.)

M. ARTHURS: Quel est le but de cet article?

L'hon. M. MACDONALD: Il pourvoit à la pension des officiers d'autres catégories.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

L'hon. M. FIELDING propose la seconde lecture d'un projet de loi (bill n° 191) tendant à modifier la loi de retraite du service public.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour en discuter les articles.

Sur l'article 1.—(Application de la loi prorogée pendant un an.)

L'hon. M. FIELDING: Le bill ne fait que prolonger d'un an la loi temporaire de retraite connue sous le nom de loi Calder. Quand la question a été portée devant la Chambre, il y a peu de temps, le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé quelques renseignements au sujet des employés mis à la retraite. J'ai envoyé un mémoire au très honorable député, mais je n'en ai pas de copie en main.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ASSURANCES

La Chambre se forme en comité général pour discuter un projet de loi (bill 184) tendant à modifier la loi des assurances, 1917.

M. le PRESIDENT: Le comité a adopté les articles 1 et 2. Nous en sommes à l'article 3.